

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 1 / 19

Magnesium-XB R1

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange, de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : Magnesium-XB R1

Code de produit : HM929-R1 / HM729-R1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : For the quantitative determination of Magnesium concentration in serum.

Utilisations déconseillées : Non déterminé ou sans objet

Raisons pour lesquelles les utilisations sont déconseillées : Non déterminé ou sans objet

1.3 Détails sur le fabricant/fournisseur de la fiche technique

Fabricant :

United States

HORIBA Instruments Incorporated

5449 Research Drive

Canton, MI 48188

734-487-8300

horiba.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

États-Unis

HORIBA Instruments Incorporated

1-800-445-9853 (24 hours per day)

France

Organisme de conseil/centre antipoison national

+33 1 45 42 59 59 (24 hours per day)

Portugal

Órgão consultor nacional/Centro Antivenenos

+351 800 250 250 (24 hours per day)

Espagne

Centro de información toxicológica/organismo asesor nacional

+34 91 562 04 20 (24 hours per day)

République tchèque

Národní poradní orgán/toxikologické středisko

+420 224 919 293 (24 hours per day)

Grèce

Εθνικό συμβουλευτικό όργανο/Κέντρο Δηλητηριάσεων

+30 210 779 3777 (24 hours per day)

Italie

Organismo ufficiale di consultazione nazionale/Centro antiveleni

+39 06 305 4343 (24 hours per day)

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 2 / 19

Magnesium-XB R1

Roumanie

Organism consultativ național/Centru pentru otrăviri
+40 21 3183606 (24 hours per day)

Pologne

Krajowa instytucja doradczą/Ośrodek zatruc
+48 22 619 66 54 (24 hours per day)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Irritation de la peau, catégorie 2

Irritation des yeux, catégorie 2

Toxicité spécifique des organes cibles - exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires

Éléments d'étiquetage identifiant les risques :

1,6-Hexanediamine

Cyanure de potassium

Informations supplémentaires : Aucun

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Avertissement

Mentions de danger :

H315 Provoque une irritation cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H335 Peut irriter les voies respiratoires

Mention de précautions :

P264 Bien se laver la peau après utilisation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P271 Use only outdoors in a well-ventilated area

P302+P352 IF ON SKIN: Wash with plenty of water and soap.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: Obtenir des soins médicaux

P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer prudemment plusieurs minutes à l'eau.

Enlever les lentilles de contact s'il y a lieu et si cela peut être fait facilement. Continuer à rincer

P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste : Obtenir des soins médicaux.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la tenir en une position confortable pour lui permettre de respirer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P501 Dispose of contents in accordance with local regulations.

2.3 Autres dangers :Aucun connu

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 3 / 19

Magnesium-XB R1

3.1 Substance: Sans objet.

3.2 Mélange:

Identification	N° d'enregistrement REACH UE	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Poids %
Numéro CAS : 124-09-4 Numéro CE : 204-679-6	-	1,6-Hexanediamine	Acute Tox. 4 (Oral); H302 Acute Tox. 4 (Dermal); H312 Skin Corr. 1B; H314 STOT SE 3 (RI); H335 Eye Dam. 1; H318	2.5
Numéro CAS : 151-50-8 Numéro CE : 205-792-3	-	Cyanure de potassium	Acute Tox. 1 (Oral); H300 Acute Tox. 1 (Dermal); H310 Acute Tox. 1 (Inh); H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT RE 1; H372 Met. Corr. 1; H290 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 M-Facteur : 10 Estimation toxicité aiguë : Estimation de la toxicité aiguë orale: 0.5 mg/kg EUH032	0.04

Informations supplémentaires : Aucun

Texte intégral des déclarations de danger (H et EUH) : Voir la Section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers soins

4.1 Description des mesures de premier secours

Notes générales :

Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, déplacer la personne à l'air frais et la placer dans une position confortable pour respirer. Gardez la personne au repos. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Si la respiration s'est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. En cas de symptômes respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact cutané :

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Rincer la peau à grande eau [douche] pendant plusieurs minutes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si les symptômes se développent ou persistent, consultez un médecin / attention.

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 4 / 19

Magnesium-XB R1

En cas de contact oculaire :

Rincer les yeux à grande eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact s'il y a lieu et si cela peut être fait facilement. Protéger l'œil non exposé. Si les symptômes se développent ou persistent, consultez un médecin / attention.

Rincer les yeux avec beaucoup d'eau tiède qui coule doucement pendant 15 minutes. Enlever les lentilles de contact s'il y a lieu et si cela peut être fait facilement. Protéger l'œil non exposé. Si les symptômes se développent ou persistent, consultez un médecin / attention.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir sauf indication contraire d'un médecin ou d'un centre antipoison. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas de vomissements spontanés, placer sur le côté gauche avec la tête baissée pour empêcher l'aspiration de liquide dans les poumons. Si les symptômes se développent ou persistent, consultez un médecin / attention.

Autoprotection des secouristes :

Non déterminé ou non disponible

4.2 Les symptômes et les effets les plus importants, aigus et retardés

Symptômes et effets aigus :

Le contact avec la peau peut entraîner des rougeurs, des douleurs, des brûlures et une inflammation.

Le contact avec les yeux peut entraîner une irritation, des rougeurs, des douleurs, une inflammation, des démangeaisons, des brûlures et des déchirures.

L'inhalation peut avoir des effets néfastes sur les voies respiratoires. Les symptômes peuvent inclure une toux, des difficultés respiratoires, des maux de gorge et une inflammation de la muqueuse tapissant les voies respiratoires.

Symptômes et effets retardés :

Les effets dépendent de l'exposition (dose, concentration, temps de contact).

4.3 Indication qu'une intervention médicale immédiate et un traitement spécial sont nécessaires

Traitement spécifique :

Si les symptômes respiratoires persistent, consultez un médecin.

Notes pour le médecin :

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre le feu

5.1 Agents d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Brouillard d'eau / brouillard, dioxyde de carbone, poudre chimique sèche ou mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés :

N'utilisez pas de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers dus à la substance ou au mélange :

La décomposition thermique peut produire des fumées / gaz irritants / toxiques.

5.3 Conseils pour les pompiers

Équipement de protection individuelle :

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec un masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Précautions spéciales :

Éviter tout contact avec la peau, les yeux, les cheveux et les vêtements. Ne pas respirer les fumées/gaz/brouillards/aérosols/vapeurs/poussières. Éloigner les conteneurs de la zone d'incendie si cela peut être fait en toute sécurité. Utiliser de l'eau pulvérisée/du brouillard pour refroidir les conteneurs exposés au feu. Évitez le ruissellement inutile des moyens d'extinction qui peuvent provoquer une pollution.

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 5 / 19

Magnesium-XB R1

SECTION 6 : Mesures en cas de dégagement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Évacuer le personnel non essentiel. Ventiler la zone. Éteindre toutes les sources d'inflammation. Portez l'équipement de protection individuelle recommandé (voir section 8). Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, poussières, fumées et aérosols. Ne pas marcher dans la matière déversée. Se laver soigneusement après manipulation.

6.2 Précautions environnementales :

Éviter les fuites et déversements supplémentaires si cela peut être fait en toute sécurité. Empêcher d'atteindre les égouts, les égouts et les cours d'eau. Les rejets dans l'environnement doivent être évités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Ne touchez pas les récipients endommagés ou le produit renversé à moins de porter des vêtements de protection individuelle appropriés. Arrêtez la fuite si vous pouvez le faire sans risque. Contenir et recueillir les déversements et placer dans un conteneur approprié pour une élimination future. Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour l'équipement de protection individuelle, voir la section 8. Pour l'élimination, voir la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité :

Utiliser un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8). Utiliser le produit dans un endroit adéquatement aéré. Éviter de respirer les brouillards/ vapeurs/ aérosols/ poussières. Ne mangez pas, ne buvez pas, ne fumez pas et n'utilisez pas de produits personnels lors de la manipulation de substances chimiques. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver soigneusement les zones affectées après la manipulation. Tenir à l'écart des matières incompatibles (Voir section 10). Gardez les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

7.2 Conditions pour un stockage sécuritaire, y compris toutes incompatibilités :

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Protéger contre le gel et les dommages matériels. Conserver à l'abri de la chaleur, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Gardez le récipient hermétiquement fermé. Stocker dans un emplacement éloigné des produits incompatibles (Voir section 10).

Store at room temperature.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Voir Section 1 (Utilisation recommandée).

SECTION 8 : Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Paramètres de contrôle

Seules les substances avec des valeurs limites ont été incluses ci-dessous.

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
Austria	1,6-Hexanediamine	124-09-4	MAK TWA: 2.3 mg/m ³ (0.5 ppm)
	Cyanure de potassium	151-50-8	8-Hour TWA: 1 mg/m ³ (inhalable fraction, as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	15-Minute STEL: 5 mg/m ³ (inhalable fraction, as CN)

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 6 / 19

Magnesium-XB R1

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
Belgium	1,6-Hexanediamine	124-09-4	8-Hour TWA: 2.3 mg/m ³ (0.5 ppm)
	Cyanure de potassium	151-50-8	15-Minute STEL: 5 mg/m ³ (as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	Ceiling Limit: 5 mg/m ³ (as CN)
Bulgaria	1,6-Hexanediamine	124-09-4	MPT : 1 mg/m ³
	Cyanure de potassium	151-50-8	15-Minute STEL: 5 mg/m ³ (as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	TWA: 1 mg/m ³ (as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	TWA: 1 mg/m ³ (Potassium and sodium cyanide, as HCN)
Denmark	1,6-Hexanediamine	124-09-4	8-Hour TWA: 2.3 mg/m ³ (0.5 ppm)
	1,6-Hexanediamine	124-09-4	STEL: 4.6 mg/m ³ (1 ppm)
	Cyanure de potassium	151-50-8	8-Hour TWA: 1 mg/m ³ (as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	Ceiling Limit: 2 mg/m ³ (as CN)
Hungary	1,6-Hexanediamine	124-09-4	8-Hour TWA: 2.3 mg/m ³ (5 ppm)
	Cyanure de potassium	151-50-8	8-Hour TWA: 1 mg/m ³ (Cyanide salts, as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	15-Minute STEL: 5 mg/m ³ (Cyanide salts, as CN)
Ireland	1,6-Hexanediamine	124-09-4	8-Hour TWA: 2.3 mg/m ³ (0.5 ppm)
	Cyanure de potassium	151-50-8	8-Hour TWA: 1 mg/m ³ (as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	15-Minute STEL: 5 mg/m ³ (as CN)
Italy	1,6-Hexanediamine	124-09-4	8-Hour TWA: 0.5 ppm
	Cyanure de potassium	151-50-8	15-Minute STEL: 5 mg/m ³ (as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	8-Hour TWA: 1 mg/m ³ (as CN)
Latvia	1,6-Hexanediamine	124-09-4	MPT 8 heures : 0,1 mg/m ³
	Cyanure de potassium	151-50-8	8-Hour TWA: 1 mg/m ³ ([5 ppm] as CN)
Lithuania	1,6-Hexanediamine	124-09-4	MPT 8 heures : 0,1 mg/m ³
	Cyanure de potassium	151-50-8	8-Hour TWA: 1 mg/m ³ (as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	Ceiling Limit: 5 mg/m ³ (as CN)
Portugal	1,6-Hexanediamine	124-09-4	8-Hour TWA: 0.5 ppm
	Cyanure de potassium	151-50-8	15-Minute STEL: 5 mg/m ³ (as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	8-Hour TWA: 1 mg/m ³ (as CN)
Romania	1,6-Hexanediamine	124-09-4	LECT 15 minutes : 5 mg/m ³
	1,6-Hexanediamine	124-09-4	MPT 8 heures : 1 mg/m ³
	Cyanure de potassium	151-50-8	15-Minute STEL: 5 mg/m ³ (as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	8-Hour TWA: 1 mg/m ³ (as CN)
Slovenia	1,6-Hexanediamine	124-09-4	TWA: 2.3 mg/m ³
	Cyanure de potassium	151-50-8	8-Hour TWA: 1 mg/m ³ (as CN)

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 7 / 19

Magnesium-XB R1

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Cyanure de potassium	151-50-8	15-Minute STEL: 5 mg/m ³ (as CN)
Spain	1,6-Hexanediamine	124-09-4	8-Hour TWA: 2.4 mg/m ³ (0.5 ppm)
	Cyanure de potassium	151-50-8	15-Minute STEL: 5 mg/m ³ (as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	8-Hour TWA: 1 mg/m ³ (as CN)
European Union	Cyanure de potassium	151-50-8	15-Minute STEL: 5 mg/m ³ (as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	8-Hour TWA: 1 mg/m ³ (as CN)
Germany (MAK)	Cyanure de potassium	151-50-8	8-Hour TWA: 5 mg/m ³ (inhalable fraction, as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	15-Minute STEL: 5 mg/m ³ (inhalable fraction, as CN)
Germany (TRGS 900)	Cyanure de potassium	151-50-8	8-Hour TWA: 1 mg/m ³ (inhalable fraction, as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	15-Minute STEL: 5 mg/m ³ (inhalable fraction, as CN)
Greece	Cyanure de potassium	151-50-8	15-Minute STEL: 5 mg/m ³ (as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	8-Hour TWA: 1 mg/m ³ (as CN)
Luxembourg	Cyanure de potassium	151-50-8	15-Minute STEL: 5 mg/m ³ (as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	TWA: 1 mg/m ³ (as CN)
Malta	Cyanure de potassium	151-50-8	15-Minute STEL: 5 mg/m ³ (as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	TWA: 1 mg/m ³ (as CN)
Poland	Cyanure de potassium	151-50-8	8-Hour TWA: 1 mg/m ³ (inhalable fraction, as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	Ceiling Limit: 5 mg/m ³ (inhalable fraction, as CN)
Sweden	Cyanure de potassium	151-50-8	8-Hour TWA: 1 mg/m ³ (inhalable dust, as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	15-Minute STEL: 4 mg/m ³ (inhalable dust, as CN)
United Kingdom	Cyanure de potassium	151-50-8	8-Hour TWA: 1 mg/m ³ (as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	15-Minute STEL: 5 mg/m ³ (as CN)
Croatia	Cyanure de potassium	151-50-8	TWA: 1 mg/m ³ (as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	15-Minute STEL: 5 mg/m ³ (as CN)
Cyprus	Cyanure de potassium	151-50-8	8-Hour TWA: 1 mg/m ³ (as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	15-Minute STEL: 5 mg/m ³ (as CN)
Czech Republic	Cyanure de potassium	151-50-8	8-Hour TWA: 1 mg/m ³ (as HCN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	Ceiling Limit: 5 mg/m ³ (as HCN)
Estonia	Cyanure de potassium	151-50-8	MPT 8 heures : 1 mg/m ³
	Cyanure de potassium	151-50-8	LECT 15 minutes : 5 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 8 / 19

Magnesium-XB R1

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
Slovakia	Cyanure de potassium	151-50-8	8-Hour TWA: 1 mg/m ³ (inhalable fraction, as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	15-Minute STEL: 5 mg/m ³ (inhalable fraction, as CN)
Finland	Cyanure de potassium	151-50-8	8-Hour TWA: 1 mg/m ³ (as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	15-Minute STEL: 5 mg/m ³ (as CN)
France	Cyanure de potassium	151-50-8	8-Hour TWA: 1 mg/m ³ (as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	15-Minute STEL: 5 mg/m ³ (as CN)
The Netherlands	Cyanure de potassium	151-50-8	TWA: 1 mg/m ³ ([0.9 ppm] Cyanides, as CN)
	Cyanure de potassium	151-50-8	15-Minute STEL: 5 mg/m ³ ([4.5 ppm] Cyanides, as CN)

Valeurs limites biologiques :

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Déterminant	Spécimen	Temps d'échantillonnage	Limites autorisées
Croatia	Cyanure de potassium	151-50-8	Thiocyanate	Urine	24 heures	0,11 mmol [6,5 mg]
Romania	Cyanure de potassium	151-50-8	Thiocyanate	Urine	EOS	30 mg/L

Niveau dérivé sans effet (dose dérivée sans effet) :

Nom de l'ingrédient : 1,6-Hexanediamine

N° CAS : 124-09-4

Travailleurs - Effets systémiques	Aiguë - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Aiguë - Inhalation	Aucun danger identifié
	Aiguë - Dermique	Aucun danger identifié
	Chronique - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Chronique - Inhalation	Aucun danger identifié
	Chronique - Dermique	Aucun danger identifié
Travailleurs - Effets locaux	Aiguë - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Aiguë - Inhalation	1.62 mg/m ³
	Aiguë - Dermique	Danger identifié mais pas de DNEL disponible
	Chronique - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Chronique - Inhalation	0.54 mg/m ³
	Chronique - Dermique	Danger identifié mais pas de DNEL disponible
Population générale - Effets systémiques	Aiguë - Oral	Danger identifié mais pas de DNEL disponible
	Aiguë - Inhalation	Aucun danger identifié
	Aiguë - Dermique	Aucun danger identifié
	Chronique - Oral	0,17 mg/kg poids corporel/jour
	Chronique - Inhalation	Aucun danger identifié
	Chronique - Dermique	Aucun danger identifié

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 9 / 19

Magnesium-XB R1

Population générale - Effet local	Aiguë - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Aiguë - Inhalation	1.2 mg/m ³
	Aiguë - Dermique	Aucun danger identifié
	Chronique - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Chronique - Inhalation	0.4 mg/m ³
	Chronique - Dermique	Aucun danger identifié

Nom de l'ingrédient : Cyanure de potassium

N° CAS : 151-50-8

Travailleurs - Effets systémiques	Aiguë - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Aiguë - Inhalation	12.5 mg/m ³
	Aiguë - Dermique	4.03 mg/kg bw/day
	Chronique - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Chronique - Inhalation	0.94 mg/m ³
	Chronique - Dermique	0.14 mg/kg bw/day
Travailleurs - Effets locaux	Aiguë - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Aiguë - Inhalation	Non déterminé ou sans objet
	Aiguë - Dermique	Non déterminé ou sans objet
	Chronique - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Chronique - Inhalation	Non déterminé ou sans objet
	Chronique - Dermique	Non déterminé ou sans objet
Population générale - Effets systémiques	Aiguë - Oral	Dérogation fondée sur l'exposition
	Aiguë - Inhalation	Dérogation fondée sur l'exposition
	Aiguë - Dermique	Dérogation fondée sur l'exposition
	Chronique - Oral	Dérogation fondée sur l'exposition
	Chronique - Inhalation	Dérogation fondée sur l'exposition
	Chronique - Dermique	Dérogation fondée sur l'exposition
Population générale - Effet local	Aiguë - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Aiguë - Inhalation	Dérogation fondée sur l'exposition
	Aiguë - Dermique	Dérogation fondée sur l'exposition
	Chronique - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Chronique - Inhalation	Dérogation fondée sur l'exposition
	Chronique - Dermique	Dérogation fondée sur l'exposition

Concentration prévisible sans effet (PNEC) :

Nom de l'ingrédient : 1,6-Hexanediamine

N° CAS : 124-09-4

Objectif de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.42 mg/L
Sédiments d'eau douce	65.35 mg/kg sediment dw
Eau de mer	0.04 mg/L
Sédiments marins	6.54 mg/kg sediment dw
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	29.1 mg/L
sol (agricole)	3.52 mg/kg soil dw

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 10 / 19

Magnesium-XB R1

Air	Aucun danger identifié
Voie orale (Empoisonnement secondaire)	Aucune exposition n'est prévue.

Nom de l'ingrédient : Cyanure de potassium

N° CAS : 151-50-8

Objectif de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	1 µg/L
Sédiments d'eau douce	0.004 mg/kg sediment dw
Eau de mer	0.2 µg/L
Sédiments marins	0.0008 mg/kg sediment dw
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	50 µg/L
sol (agricole)	0.007 mg/kg soil dw
Air	Aucun danger identifié
Voie orale (Empoisonnement secondaire)	Aucune exposition n'est prévue.

Informations sur les procédures de surveillance :

Non déterminé ou sans objet

8.2 Contrôle d'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de l'utilisation ou de la manipulation. Fournir une ventilation adéquate pour maintenir les concentrations de vapeur, brouillards et / ou poussières en suspension dans l'air en dessous des limites d'exposition applicables sur le lieu de travail, tout en respectant les normes nationales reconnues (ou équivalentes).

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage :

Lunettes de protection ou de sécurité. Utilisez un équipement de protection des yeux qui a été testé et approuvé par des normes nationales reconnues (ou équivalent).

Protection de la peau et du corps :

Gants imperméables et résistants aux produits chimiques approuvés par les normes appropriées. Les gants doivent être inspectés avant utilisation. Éviter tout contact cutané avec des gants usagés. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les gants usés et les vêtements contaminés. L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être choisi en fonction de la tâche effectuée et des risques encourus, et doit être approuvé par un spécialiste avant de manipuler ce produit. Assurez-vous que tous les équipements de protection individuelle sont approuvés par les normes nationales reconnues (ou équivalentes).

Protection respiratoire :

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations dans l'air en dessous des limites d'exposition applicables sur le lieu de travail ou à un niveau acceptable (si les limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur approuvé par les normes nationales reconnues (ou équivalent) doit être porté.

Mesures générales d'hygiène :

Lors de la manipulation de produits chimiques, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains après la manipulation, avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Effectuer l'entretien ménager de routine.

Contrôles d'exposition environnementale :

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 11 / 19

Magnesium-XB R1

Les émissions des équipements ou des systèmes de ventilation doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation concernant la protection de l'environnement.

Mesures liées au produit (substance mélange) pour prévenir l'exposition :	Non déterminé ou sans objet
Mesures d'instruction pour prévenir l'exposition :	Non déterminé ou sans objet
Mesures organisationnelles pour prévenir l'exposition :	Non déterminé ou sans objet
Mesures techniques de prévention de l'exposition :	Non déterminé ou sans objet

Mesures de gestion des risques pour contrôler l'exposition :

Non déterminé ou sans objet

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés de base physiques et chimiques

État physique	Reagent is provided as a two part liquid.
Couleur	R1 is clear and colorless. R2 is clear and red to ruby in color
Odeur / Seuil d'odeur	Slight odor
pH	Reagent = R1: 11.0 R2: 6.5
Point de fusion/point de congélation	Non disponible
Point/intervalle d'ébullition initial	Non disponible
Point d'éclair (vase clos)	Non disponible
Inflammabilité	Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité/d'explosivité	Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité/d'explosivité	Non déterminé ou non disponible
Pression de vapeur	Non déterminé ou non disponible
Densité de vapeur relative	Non déterminé ou non disponible
Densité	Non disponible
Densité relative	Non disponible
Solubilités	Non disponible
Coefficient de partition (n-octanol/eau)	Non déterminé ou non disponible
Température d'auto-inflammation	Non déterminé ou non disponible
Température de décomposition	Non déterminé ou non disponible
Viscosité cinématique	Non disponible
Caractéristiques particulaire	Non disponible

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Explosifs	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Gaz inflammables	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Aérosols	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Solides oxydants	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Gaz sous pression	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Liquides inflammables	Aucune donnée disponible/ Sans objet

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 12 / 19

Magnesium-XB R1

Matières solides inflammables	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Substances et mélanges auto-réactifs	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Liquides pyrophoriques	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Solides pyrophoriques	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Substances et mélanges autochauffants	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Substances et mélanges qui émettent des gaz inflammables en contact avec l'eau	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Liquides oxydants	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Peroxydes organiques	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Corrosif pour les métaux	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Explosifs désensibilisés	Aucune donnée disponible/ Sans objet

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucun.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Non réactif dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Des réactions dangereuses ne sont pas anticipées dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.4 Conditions à éviter :

Chaleur extrême, flammes nues, surfaces chaudes, étincelles, sources d'inflammation et matières incompatibles.

10.5 Matières incompatibles :

R1: Avoid contact with acids.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

R1: Decomposition with acid to liberate cyanide gas.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Voie	Résultat
1,6-Hexanediamine	Orale	LD50 Rat: 1160 mg/kg
	dermique	LD50 Rat: 1900 mg/kg

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 13 / 19

Magnesium-XB R1

Nom	Voie	Résultat
Cyanure de potassium	Estimation de la toxicité aiguë orale	LD50 Rat: 0.5 mg/kg
	dermique	LD50 Rabbit: 11.26 mg/kg
	Inhalation	LC50 Rat: 10 ppmV (4 hr [gas])

Corrosion/irritation cutanée

Évaluation :

Provoque une irritation cutanée.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
1,6-Hexanediamine	Provoque de brûlures cutanées graves.
Cyanure de potassium	Provoque une irritation cutanée.

Domages/irritations oculaires graves

Évaluation :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
1,6-Hexanediamine	Provoque des lésions oculaires graves.
Cyanure de potassium	Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) :

Nom	Classification
1,6-Hexanediamine	Sans objet
Cyanure de potassium	Sans objet

Mutagénicité sur cellules germinales

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Toxicité reproductrice

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 14 / 19

Magnesium-XB R1

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique des organes cibles (exposition unique)

Évaluation :

Peut irriter les voies respiratoires.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
1,6-Hexanediamine	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique des organes cibles (exposition répétée)

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Cyanure de potassium	Provoque des dommages à la glande thyroïde en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Toxicité par aspiration

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables :

Aucune donnée disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Aucune donnée disponible.

11.2 Informations sur les autres risques

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Autres informations :

Aucune donnée disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë (à court terme)

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
1,6-Hexanediamine	Aquatic Plants EC50 Raphidocelis subcapitata: >100 mg/L (72 hr [growth rate])
	Fish LC50 Pimephales promelas: 1825 mg/L (96 hr)
	Aquatic Invertebrates EC50 Daphnia magna: 23.4 mg/L (48 hr [mobility])

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 15 / 19

Magnesium-XB R1

Nom	Résultat
Cyanure de potassium	Aquatic Plants EC50 Algae: 0.057 mg/L (72 hr [read-across])
	Aquatic Invertebrates LC50 Daphnia pulex: 0.001 mg/L (48 hr)
	Fish LC50 Oncorhynchus mykiss: 0.053 mg/L (96 hr)

Toxicité chronique (à long terme)

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
1,6-Hexanediamine	La substance est facilement biodégradable. 82 % de dégradation dans l'eau, mesurée par la consommation d'O ₂ , après 28 jours.
Cyanure de potassium	Intrinsèquement biodégradable dans l'eau, ne remplissant pas de critères spécifiques.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
1,6-Hexanediamine	La bioaccumulation n'est pas attendue d'après un log Kow <3,0.
Cyanure de potassium	Bioaccumulation ne devrait pas. Estimé BCF (espèces aquatiques) : 2,162 L/Kg poids humide [QSAR]

12.4 Mobilité dans le sol

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données du produit :

Évaluation PBT : Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme PBT.

Évaluation vPvB : Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme vPvB.

Données sur les substances :

Évaluation PBT :

1,6-Hexanediamine	La substance n'est pas PBT.
Cyanure de potassium	La substance n'est pas PBT.

Évaluation vPvB :

1,6-Hexanediamine	La substance n'est pas vPvB.
Cyanure de potassium	La substance n'est pas vPvB.

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

12.7 Autres effets indésirables : Aucune donnée disponible.

12.8 Danger pour la couche d'ozone

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 16 / 19

Magnesium-XB R1

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Élimination des produits/emballages :

Dilute with large volumes of water and dispose of into sewer system, if in accordance with local regulations.

Codes de déchets/désignations de déchets selon LoW : Non déterminé ou non disponible

13.1.2 Informations relatives au traitement des déchets :

Non déterminé ou non disponible

13.1.3 Informations relatives à l'élimination des eaux usées :

Non déterminé ou non disponible

13.1.4 Autres recommandations d'élimination :

Il est de la responsabilité du producteur de déchets de caractériser correctement tous les déchets conformément aux réglementations applicables

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transport international de marchandises dangereuses par route/rail (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro d'identification	Non régulé
Nom d'expédition approprié ONU	Non régulé
Classe(s) de danger pour le transport ONU	Aucun
Groupe d'emballage	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures (ADN)

Numéro ONU ou numéro d'identification	Non régulé
Nom d'expédition approprié ONU	Non régulé
Classe(s) de danger pour le transport ONU	Aucun
Groupe d'emballage	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Transport international de marchandises dangereuses par voie maritime (IMDG)

Numéro ONU ou numéro d'identification	Non régulé
Nom d'expédition approprié ONU	Non régulé
Classe(s) de danger pour le transport ONU	Aucun
Groupe d'emballage	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Réglementations sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international (IATA-DGR)

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 17 / 19

Magnesium-XB R1

Numéro ONU ou numéro d'identification	Non régulé
Nom d'expédition approprié ONU	Non régulé
Classe(s) de danger pour le transport ONU	Aucun
Groupe d'emballage	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Transport maritime en vrac selon les instruments IMO

Nom en vrac	Aucun
Type de navire	Aucun
Catégorie de pollution	Aucun
Classe de danger de l'OMI	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Matière dangereuse en vrac seulement	Aucun
Groupe de fret	Aucun

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange.

Règlements européens

Liste d'inventaire (EINECS) : Tous les ingrédients sont énumérés ou exemptés.

Liste REACH SVHC (substances extrêmement préoccupantes) : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Autorisations REACH SVHC (substances extrêmement préoccupantes) : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Restriction REACH : Tous les ingrédients sont énumérés ou exemptés.

Classe de danger pour l'eau (WGK) (Produit) : Non déterminé.

Classe de danger pour l'eau (WGK) (Substance) :

Nom de l'ingrédient	CAS	Classe
Cyanure de potassium	151-50-8	Classe de pollution des eaux 3: fortement dangereux pour l'eau

Autres règlements

Allemagne - TA Luft :

Nom de l'ingrédient	CAS	Classe	Taux d'émission de base	Concentration maximale
1,6-Hexanediamine	124-09-4	Classe I	0.1 kg/h	20 mg/m ³
Cyanure de potassium	151-50-8	Classe III	5 g/h	1 mg/m ³

Informations supplémentaires : Non déterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 18 / 19

Magnesium-XB R1

SECTION 16 : Autres informations

Sigles et abréviations : Aucun

Procédure de classification :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Méthode utilisée
Irritation de la peau, catégorie 2	Avis d'expert
Irritation des yeux, catégorie 2	Avis d'expert
Toxicité spécifique des organes cibles - exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires	Avis d'expert

Résumé de la/des classification(s) dans la Section 3

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (dermique), catégorie 4
Skin Corr. 1B	Corrosion de la peau, catégorie 1B
STOT SE 3 (RI)	Toxicité spécifique des organes cibles - exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Acute Tox. 1 (Oral)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 1
Acute Tox. 1 (Dermal)	Toxicité aiguë (dermique), catégorie 1
Acute Tox. 1 (Inh)	Toxicité aiguë (inhalation) , catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation de la peau, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation des yeux, catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique des organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger aquatique aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger aquatique chronique, catégorie 1

Résumé des mentions de danger dans la Section 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque de brûlures cutanées et des lésions oculaires graves
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H300	Mortel en cas d'ingestion
H310	Mortel par contact cutané
H330	Mortel par inhalation
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec des effets de longue durée

Résumé des déclarations EUH dans la section 3 :

EUH032	Le contact avec les acides libère des gaz très toxiques.
--------	--

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 19 / 19

Magnesium-XB R1

Avis de non-responsabilité :

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878. Les informations fournies dans cette FDS sont correctes à notre connaissance, sur la base des informations disponibles. Les informations données ne sont destinées qu'à des recommandations pour une manipulation, un usage, un stockage, un transport et une mise au rebut en toute sécurité, et ne seront pas considérées comme une garantie ou une spécification relative à la qualité. Les informations se rapportent uniquement au produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valables pour ce produit lorsqu'il est utilisé en combinaison avec tout autre produit, sauf indication contraire dans le texte. L'utilisateur est responsable de la sécurité du lieu de travail.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 1 / 14

Magnesium-XB R2

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange, de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : Magnesium-XB R2

Code de produit : HM929-R2 / HM729-R2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : For the quantitative determination of Magnesium concentration in serum.

Utilisations déconseillées : Non déterminé ou sans objet

Raisons pour lesquelles les utilisations sont déconseillées : Non déterminé ou sans objet

1.3 Détails sur le fabricant/fournisseur de la fiche technique

Fabricant :

United States

HORIBA Instruments Incorporated

5449 Research Drive

Canton, MI 48188

734-487-8300

horiba.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

États-Unis

HORIBA Instruments Incorporated

1-800-445-9853 (24 hours per day)

France

Organisme de conseil/centre antipoison national

+33 1 45 42 59 59 (24 hours per day)

Portugal

Órgão consultor nacional/Centro Antivenenos

+351 800 250 250 (24 hours per day)

Espagne

Centro de información toxicológica/organismo asesor nacional

+34 91 562 04 20 (24 hours per day)

République tchèque

Národní poradní orgán/toxikologické středisko

+420 224 919 293 (24 hours per day)

Grèce

Εθνικό συμβουλευτικό όργανο/Κέντρο Δηλητηριάσεων

+30 210 779 3777 (24 hours per day)

Italie

Organismo ufficiale di consultazione nazionale/Centro antiveleni

+39 06 305 4343 (24 hours per day)

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 2 / 14

Magnesium-XB R2

Roumanie

Organism consultativ național/Centru pentru otrăviri
+40 21 3183606 (24 hours per day)

Pologne

Krajowa instytucja doradczą/Ośrodek zatruc
+48 22 619 66 54 (24 hours per day)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Irritation de la peau, catégorie 2

Irritation des yeux, catégorie 2

Éléments d'étiquetage identifiant les risques :

Diméthylsulfoxyde

Informations supplémentaires : Aucun

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Avertissement

Mentions de danger :

H315 Provoque une irritation cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Mention de précautions :

P264 Bien se laver la peau après utilisation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 IF ON SKIN: Wash with plenty of water and soap.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: Obtenir des soins médicaux

P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer prudemment plusieurs minutes à l'eau.

Enlever les lentilles de contact s'il y a lieu et si cela peut être fait facilement. Continuer à rincer

P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste : Obtenir des soins médicaux.

2.3 Autres dangers :Aucun connu

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substance: Sans objet.

3.2 Mélange:

Identification	N° d'enregistrement REACH UE	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Poids %
Numéro CAS : 67-68-5 Numéro CE : 200-664-3	-	Diméthylsulfoxyde	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	20

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 3 / 14

Magnesium-XB R2

Numéro CAS : 14936-97-1 Numéro CE : 239-012-8	-	Sodium 3-[[3-[[2,4-diméthylphényl)amino]carbonyl]-2-hydroxy-1-naphtyl]azo]-4-hydroxybenzènesulfonate	Non classifié;	0.01
--	---	--	----------------	------

Informations supplémentaires : Aucun

Texte intégral des déclarations de danger (H et EUH) : Voir la Section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers soins

4.1 Description des mesures de premier secours

Notes générales :

Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, déplacer la personne à l'air frais et la placer dans une position confortable pour respirer. Gardez la personne au repos. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Si la respiration s'est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. En cas de symptômes respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact cutané :

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Rincer la peau à grande eau [douche] pendant plusieurs minutes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si les symptômes se développent ou persistent, consultez un médecin / attention.

En cas de contact oculaire :

Rincer les yeux à grande eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact s'il y a lieu et si cela peut être fait facilement. Protéger l'œil non exposé. Si les symptômes se développent ou persistent, consultez un médecin / attention.

Rincer les yeux avec beaucoup d'eau tiède qui coule doucement pendant 15 minutes. Enlever les lentilles de contact s'il y a lieu et si cela peut être fait facilement. Protéger l'œil non exposé. Si les symptômes se développent ou persistent, consultez un médecin / attention.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir sauf indication contraire d'un médecin ou d'un centre antipoison. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas de vomissements spontanés, placer sur le côté gauche avec la tête baissée pour empêcher l'aspiration de liquide dans les poumons. Si les symptômes se développent ou persistent, consultez un médecin / attention.

Autoprotection des secouristes :

Non déterminé ou non disponible

4.2 Les symptômes et les effets les plus importants, aigus et retardés

Symptômes et effets aigus :

Le contact avec la peau peut entraîner des rougeurs, des douleurs, des brûlures et une inflammation.

Le contact avec les yeux peut entraîner une irritation, des rougeurs, des douleurs, une inflammation, des démangeaisons, des brûlures et des déchirures.

Symptômes et effets retardés :

Les effets dépendent de l'exposition (dose, concentration, temps de contact).

4.3 Indication qu'une intervention médicale immédiate et un traitement spécial sont nécessaires

Traitement spécifique :

Non déterminé ou non disponible

Notes pour le médecin :

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre le feu

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 4 / 14

Magnesium-XB R2

5.1 Agents d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Brouillard d'eau / brouillard, dioxyde de carbone, poudre chimique sèche ou mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés :

N'utilisez pas de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers dus à la substance ou au mélange :

La décomposition thermique peut produire des fumées / gaz irritants / toxiques.

5.3 Conseils pour les pompiers

Équipement de protection individuelle :

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec un masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Précautions spéciales :

Éviter tout contact avec la peau, les yeux, les cheveux et les vêtements. Ne pas respirer les fumées/gaz/brouillards/aérosols/vapeurs/poussières. Éloigner les conteneurs de la zone d'incendie si cela peut être fait en toute sécurité. Utiliser de l'eau pulvérisée/du brouillard pour refroidir les conteneurs exposés au feu. Évitez le ruissellement inutile des moyens d'extinction qui peuvent provoquer une pollution.

SECTION 6 : Mesures en cas de dégagement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Évacuer le personnel non essentiel. Ventiler la zone. Éteindre toutes les sources d'inflammation. Portez l'équipement de protection individuelle recommandé (voir section 8). Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, poussières, fumées et aérosols. Ne pas marcher dans la matière déversée. Se laver soigneusement après manipulation.

6.2 Précautions environnementales :

Éviter les fuites et déversements supplémentaires si cela peut être fait en toute sécurité. Empêcher d'atteindre les égouts, les égouts et les cours d'eau. Les rejets dans l'environnement doivent être évités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Ne touchez pas les récipients endommagés ou le produit renversé à moins de porter des vêtements de protection individuelle appropriés. Arrêtez la fuite si vous pouvez le faire sans risque. Contenir et recueillir les déversements et placer dans un conteneur approprié pour une élimination future. Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour l'équipement de protection individuelle, voir la section 8. Pour l'élimination, voir la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité :

Utiliser un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8). Utiliser le produit dans un endroit adéquatement aéré. Éviter de respirer les brouillards/ vapeurs/ aérosols/ poussières. Ne mangez pas, ne buvez pas, ne fumez pas et n'utilisez pas de produits personnels lors de la manipulation de substances chimiques. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver soigneusement les zones affectées après la manipulation. Tenir à l'écart des matières incompatibles (Voir section 10). Gardez les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

7.2 Conditions pour un stockage sécuritaire, y compris toutes incompatibilités :

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Protéger contre le gel et les dommages matériels. Conserver à l'abri de la chaleur, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Gardez le récipient hermétiquement fermé. Stocker dans un emplacement éloigné des produits incompatibles (Voir section

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 5 / 14

Magnesium-XB R2

10).

Store at room temperature.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Voir Section 1 (Utilisation recommandée).

SECTION 8 : Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Paramètres de contrôle

Seules les substances avec des valeurs limites ont été incluses ci-dessous.

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
Austria	Diméthylsulfoxyde	67-68-5	MAK TWA: 160 mg/m ³ (50 ppm)
Denmark	Diméthylsulfoxyde	67-68-5	STEL: 320 mg/m ³ (100 ppm)
	Diméthylsulfoxyde	67-68-5	8-Hour TWA: 160 mg/m ³ (50 ppm)
Estonia	Diméthylsulfoxyde	67-68-5	15-Minute STEL: 500 mg/m ³ (150 ppm)
	Diméthylsulfoxyde	67-68-5	MPT 8 heures : 150 mg/m ³ (50 ppm)
Finland	Diméthylsulfoxyde	67-68-5	MPT 8 heures : 50 ppm
Germany (MAK)	Diméthylsulfoxyde	67-68-5	8-Hour TWA: 160 mg/m ³ (50 ppm)
Germany (TRGS 900)	Diméthylsulfoxyde	67-68-5	Limit Value: 160 mg/m ³ (50 ppm)
Lithuania	Diméthylsulfoxyde	67-68-5	15-Minute STEL: 500 mg/m ³ (150 ppm)
	Diméthylsulfoxyde	67-68-5	MPT 8 heures : 150 mg/m ³ (50 ppm)
Slovenia	Diméthylsulfoxyde	67-68-5	8-Hour TWA: 160 mg/m ³ (50 ppm)
	Diméthylsulfoxyde	67-68-5	15-Minute STEL: 320 mg/m ³ (100 ppm)
Sweden	Diméthylsulfoxyde	67-68-5	Valeur limite seuil : 150 mg/m ³ (50 ppm)
	Diméthylsulfoxyde	67-68-5	15-Minute STEL: 500 mg/m ³ (150 ppm)

Valeurs limites biologiques :

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

Niveau dérivé sans effet (dose dérivée sans effet) :

Nom de l'ingrédient : Diméthylsulfoxyde

N° CAS : 67-68-5

Travailleurs - Effets systémiques	Aiguë - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Aiguë - Inhalation	Aucun danger identifié
	Aiguë - Dermique	Aucun danger identifié
	Chronique - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Chronique - Inhalation	75 mg/m ³
	Chronique - Dermique	356 mg/kg bw/day

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 6 / 14

Magnesium-XB R2

Travailleurs - Effets locaux	Aiguë - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Aiguë - Inhalation	Aucun danger identifié
	Aiguë - Dermique	Aucun danger identifié
	Chronique - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Chronique - Inhalation	17.67 mg/m ³
	Chronique - Dermique	Aucun danger identifié
Population générale - Effets systémiques	Aiguë - Oral	Aucun danger identifié
	Aiguë - Inhalation	Aucun danger identifié
	Aiguë - Dermique	Aucun danger identifié
	Chronique - Oral	1,67 mg/kg poids corporel/jour
	Chronique - Inhalation	56 mg/m ³
	Chronique - Dermique	178 mg/kg bw/day
Population générale - Effet local	Aiguë - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Aiguë - Inhalation	Aucun danger identifié
	Aiguë - Dermique	Aucun danger identifié
	Chronique - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Chronique - Inhalation	3.13 mg/m ³
	Chronique - Dermique	Aucun danger identifié

Concentration prévisible sans effet (PNEC) :

Nom de l'ingrédient : Diméthylsulfoxyde

N° CAS : 67-68-5

Objectif de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	17 mg/L
Sédiments d'eau douce	61.4 mg/kg sediment dw
Eau de mer	1.7 mg/L
Sédiments marins	6.14 mg/kg sediment dw
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	11 mg/L
sol (agricole)	2.32 mg/kg soil dw
Air	Aucun danger identifié

Informations sur les procédures de surveillance :

Non déterminé ou sans objet

8.2 Contrôle d'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de l'utilisation ou de la manipulation. Fournir une ventilation adéquate pour maintenir les concentrations de vapeur, brouillards et / ou poussières en suspension dans l'air en dessous des limites d'exposition applicables sur le lieu de travail, tout en respectant les normes nationales reconnues (ou équivalentes).

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage :

Lunettes de protection ou de sécurité. Utilisez un équipement de protection des yeux qui a été testé et approuvé par des normes nationales reconnues (ou équivalent).

Protection de la peau et du corps :

Gants imperméables et résistants aux produits chimiques approuvés par les normes appropriées. Les

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 7 / 14

Magnesium-XB R2

gants doivent être inspectés avant utilisation. Éviter tout contact cutané avec des gants usagés. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les gants usés et les vêtements contaminés. L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être choisi en fonction de la tâche effectuée et des risques encourus, et doit être approuvé par un spécialiste avant de manipuler ce produit. Assurez-vous que tous les équipements de protection individuelle sont approuvés par les normes nationales reconnues (ou équivalentes).

Protection respiratoire :

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations dans l'air en dessous des limites d'exposition applicables sur le lieu de travail ou à un niveau acceptable (si les limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur approuvé par les normes nationales reconnues (ou équivalent) doit être porté.

Mesures générales d'hygiène :

Lors de la manipulation de produits chimiques, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains après la manipulation, avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Effectuer l'entretien ménager de routine.

Contrôles d'exposition environnementale :

Les émissions des équipements ou des systèmes de ventilation doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation concernant la protection de l'environnement.

Mesures liées au produit (substance mélange) pour prévenir l'exposition :	Non déterminé ou sans objet
Mesures d'instruction pour prévenir l'exposition :	Non déterminé ou sans objet
Mesures organisationnelles pour prévenir l'exposition :	Non déterminé ou sans objet
Mesures techniques de prévention de l'exposition :	Non déterminé ou sans objet

Mesures de gestion des risques pour contrôler l'exposition :

Non déterminé ou sans objet

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés de base physiques et chimiques

État physique	Reagent is provided as a two part liquid.
Couleur	R1 is clear and colorless. R2 is clear and red to ruby in color.
Odeur / Seuil d'odeur	Slight odor
pH	Reagent = R1: 11.0 R2: 6.5
Point de fusion/point de congélation	Non disponible
Point/intervalle d'ébullition initial	Non disponible
Point d'éclair (vase clos)	Non déterminé ou non disponible
Inflammabilité	Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité/d'explosivité	Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité/d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur relative	Non disponible
Densité	Non déterminé ou non disponible
Densité relative	Non disponible
Solubilités	Non disponible

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 8 / 14

Magnesium-XB R2

Coefficient de partition (n-octanol/eau)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité cinématique	Non disponible
Caractéristiques particulière	Non disponible

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Explosifs	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Gaz inflammables	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Aérosols	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Solides oxydants	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Gaz sous pression	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Liquides inflammables	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Matières solides inflammables	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Substances et mélanges auto-réactifs	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Liquides pyrophoriques	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Solides pyrophoriques	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Substances et mélanges autochauffants	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Substances et mélanges qui émettent des gaz inflammables en contact avec l'eau	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Liquides oxydants	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Peroxydes organiques	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Corrosif pour les métaux	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Explosifs désensibilisés	Aucune donnée disponible/ Sans objet

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucun.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Non réactif dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Des réactions dangereuses ne sont pas anticipées dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.4 Conditions à éviter :

Chaleur extrême, flammes nues, surfaces chaudes, étincelles, sources d'inflammation et matières incompatibles.

10.5 Matières incompatibles :

R1: Avoid contacts with acids.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 9 / 14

Magnesium-XB R2

R1: Decomposition with acid to liberate cyanide gas

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Voie	Résultat
Diméthylsulfoxyde	Orale	LD50 Rat: 28,300 mg/kg
	dermique	LD50 Rat: 40,000 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée

Évaluation :

Provoque une irritation cutanée.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Diméthylsulfoxyde	Provoque une irritation cutanée.

Domages/irritations oculaires graves

Évaluation :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Diméthylsulfoxyde	Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) :

Nom	Classification
Diméthylsulfoxyde	Sans objet
Sodium 3-[[3-[[[2,4-diméthylphényl]amino]carbonyl]-2-hydroxy-1-naphtyl]azo]-4-hydroxybenzènesulfonate	Sans objet

Mutagénicité sur cellules germinales

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 10 / 14

Magnesium-XB R2

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Toxicité reproductrice

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique des organes cibles (exposition unique)

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique des organes cibles (exposition répétée)

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Toxicité par aspiration

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables :

Aucune donnée disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Aucune donnée disponible.

11.2 Informations sur les autres risques

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Autres informations :

Aucune donnée disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë (à court terme)

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Diméthylsulfoxyde	Fish LC50 Danio rerio: > 25,000 mg/L (96 hr)
	Aquatic Invertebrates EC50 Daphnia magna: 24,600 mg/L (48 hr)
	Aquatic Plants EC50 Pseudokirchneriella subcapitata: 17,000 mg/L (72 hr [growth rate])

Toxicité chronique (à long terme)

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 11 / 14

Magnesium-XB R2

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Diméthylsulfoxyde	Dans les conditions d'essai, aucune biodégradation n'a été observée (31 % de biodégradation après 28 jours).

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Diméthylsulfoxyde	Substance ne devrait pas se bioaccumuler (calculées du BCF : 3,16 L/kg). [QSAR]

12.4 Mobilité dans le sol

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Diméthylsulfoxyde	La substance devrait être très mobile (calculé Koc : 4,41) [QSAR]. Par conséquent, l'adsorption sur le sol n'est pas attendue.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données du produit :

Évaluation PBT : Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme PBT.

Évaluation vPvB : Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme vPvB.

Données sur les substances :

Évaluation PBT :

Diméthylsulfoxyde	Cette substance n'est pas PBT.
-------------------	--------------------------------

Évaluation vPvB :

Diméthylsulfoxyde	Cette substance n'est pas vPvB.
-------------------	---------------------------------

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

12.7 Autres effets indésirables : Aucune donnée disponible.

12.8 Danger pour la couche d'ozone

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Élimination des produits/emballages :

Dilute with large volumes of water and dispose of into sewer system, if in accordance with local regulations.

Codes de déchets/désignations de déchets selon LoW : Non déterminé ou non disponible

13.1.2 Informations relatives au traitement des déchets : Non déterminé ou non disponible

13.1.3 Informations relatives à l'élimination des eaux usées : Non déterminé ou non disponible

13.1.4 Autres recommandations d'élimination : Il est de la responsabilité du producteur de déchets de caractériser correctement tous les déchets conformément aux réglementations applicables

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 12 / 14

Magnesium-XB R2

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transport international de marchandises dangereuses par route/rail (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro d'identification	Non régulé
Nom d'expédition approprié ONU	Non régulé
Classe(s) de danger pour le transport ONU	Aucun
Groupe d'emballage	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures (ADN)

Numéro ONU ou numéro d'identification	Non régulé
Nom d'expédition approprié ONU	Non régulé
Classe(s) de danger pour le transport ONU	Aucun
Groupe d'emballage	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Transport international de marchandises dangereuses par voie maritime (IMDG)

Numéro ONU ou numéro d'identification	Non régulé
Nom d'expédition approprié ONU	Non régulé
Classe(s) de danger pour le transport ONU	Aucun
Groupe d'emballage	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Réglementations sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international (IATA-DGR)

Numéro ONU ou numéro d'identification	Non régulé
Nom d'expédition approprié ONU	Non régulé
Classe(s) de danger pour le transport ONU	Aucun
Groupe d'emballage	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 13 / 14

Magnesium-XB R2

Transport maritime en vrac selon les instruments IMO

Nom en vrac	Aucun
Type de navire	Aucun
Catégorie de pollution	Aucun
Classe de danger de l'OMI	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Matière dangereuse en vrac seulement	Aucun
Groupe de fret	Aucun

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange.

Règlements européens

Liste d'inventaire (EINECS) : Tous les ingrédients sont énumérés ou exemptés.

Liste REACH SVHC (substances extrêmement préoccupantes) : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Autorisations REACH SVHC (substances extrêmement préoccupantes) : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Restriction REACH : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Classe de danger pour l'eau (WGK) (Produit) : Non déterminé.

Classe de danger pour l'eau (WGK) (Substance) :

Nom de l'ingrédient	CAS	Classe
Diméthylsulfoxyde	67-68-5	Classe de danger pour l'eau 1 : légèrement dangereux pour l'eau

Autres règlements

Allemagne - TA Luft : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Informations supplémentaires : Non déterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

SECTION 16 : Autres informations

Sigles et abréviations : Aucun

Procédure de classification :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Méthode utilisée
Irritation de la peau, catégorie 2	Avis d'expert
Irritation des yeux, catégorie 2	Avis d'expert

Résumé de la/des classification(s) dans la Section 3

Skin Irrit. 2	Irritation de la peau, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation des yeux, catégorie 2

Résumé des mentions de danger dans la Section 3 :

H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Page 14 / 14

Magnesium-XB R2

Avis de non-responsabilité :

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878. Les informations fournies dans cette FDS sont correctes à notre connaissance, sur la base des informations disponibles. Les informations données ne sont destinées qu'à des recommandations pour une manipulation, un usage, un stockage, un transport et une mise au rebut en toute sécurité, et ne seront pas considérées comme une garantie ou une spécification relative à la qualité. Les informations se rapportent uniquement au produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valables pour ce produit lorsqu'il est utilisé en combinaison avec tout autre produit, sauf indication contraire dans le texte. L'utilisateur est responsable de la sécurité du lieu de travail.

Date de préparation initiale : 2023-11-20

Fiche de données de sécurité